

Royaume de Belgique

Province du Hainaut

Arrondissement de Mouscron



Ville de Comines-Warneton

CONSEIL COMMUNAL DU 26.06.2023

Rapport à l'attention de Madame la Bourgmestre, de Mesdames et Messieurs les Échevins et Conseillers Communaux.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 22.05.2023.

Il est proposé au Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 22.05.2023 tel qu'il a été rédigé par le Secrétaire.

2. Régie Communale Autonome. Régie Foncière. Rapport d'activités 2022. Communication.

Il est proposé au Conseil de prendre acte du rapport d'activités 2022 de la Régie Foncière.

Ces documents ont été visés et examinés par le Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome.

3. Régie Communale Autonome. Régie Foncière. Comptes annuels 2022. Approbation. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver les comptes annuels 2022 de la Régie Foncière et ses annexes, à savoir le rapport d'activités 2022, les bilan et comptes 2022 et les rapports du collège des commissaires.

Ces documents ont été visés et examinés par le Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome.

Madame la Présidente invite Monsieur Ludovic CLAREBOUT, expert-comptable, et le représentant de la S.P.R.L. AUDICIA à développer et à commenter brièvement ces documents comptables.

4. Régie Communale Autonome. Régie Foncière. Décharge des membres des organes de gestion et de contrôle. Décision.

Il est proposé au Conseil, conformément aux dispositions de l'article 59 bis des statuts de la Régie Communale Autonome, de donner décharge :

- aux membres du Conseil d'Administration ;
- aux membres du Comité de Direction ;
- aux membres du Collège des Commissaires.

Cet objet a été examiné par le Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome.

5. Fabrique d'Église Saint-Eloi de Comines Ten-Brielen. Compte pour l'année 2022. Approbation. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver les comptes de la Fabrique d'Église Saint-Eloi de Comines Ten-Brielen pour l'exercice 2022 aux chiffres suivants :

	Montant initial	Montant corrigé
Recettes ordinaires	8.199,61 €	8.199,61 €
Recettes extraordinaires	18.878,94 €	23.323,20 €
Total des recettes	27.078,55 €	31.522,81 €
Dépenses ordinaires (chapitre I)	3.851,98 €	3.851,98 €
Dépenses ordinaires (chapitre II)	9.178,76 €	9.178,76 €
Dépenses extraordinaires	12.417,94 €	12.417,94 €
Total des dépenses	25.448,68 €	25.448,68 €
Balance générale recettes-dépenses	+ 23.976,50 €	+ 6.074,13 €

6. Fabrique d'Église Saint-Martin de Bas-Warneton. Compte pour l'année 2022. Approbation. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver les comptes de la Fabrique d'Église Saint-Martin de Bas-Warneton pour l'exercice 2022 aux chiffres suivants :

	Montant initial	Montant non corrigé
Recettes ordinaires	3.697,55 €	3.697,55 €
Recettes extraordinaires	7.539,80 €	7.539,80 €
Total des recettes	11.237,35 €	11.237,35 €
Dépenses ordinaires (chapitre I)	2.583,38 €	2.583,38 €
Dépenses ordinaires (chapitre II)	2.027,27 €	2.027,27 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses	4.610,65 €	4.610,65 €
Balance générale recettes-dépenses	+ 6.626,70 €	+ 6.626,70 €

7. Fabrique d'Église Saint-Eloi de Comines Ten-Brielen. Modification budgétaire n°1 pour l'année 2023. Approbation. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver la modification budgétaire n°1 de la Fabrique d'Église Saint-Eloi de Comines Ten-Brielen pour l'exercice 2023 aux chiffres suivants :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial 2023	57.998,32 €	47.770,48 €	10.227,84 €
Modification n°1/2023	5.507,75 €	5.507,75 €	0,00 €
Nouveau résultat	63.506,07 €	53.278,23 €	10.227,84 €

8. C.P.A.S.. Comptes budgétaire, de résultat et synthèse analytique 2022. Bilan au 31.12.2022. Approbation. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver les comptes budgétaire, de résultat et synthèse analytique 2022 - bilan au 31.12.2022.

Le compte budgétaire ordinaire 2022 se clôture avec un résultat budgétaire positif de 512.729,46 € et un résultat comptable positif de 689.925,32 €.

Le compte budgétaire extraordinaire 2022 se clôture avec un résultat budgétaire positif de 5.620,20 € et un résultat comptable positif de 359.239,79 €.

Le bilan au 31.12.2022 se présente comme suit :

Actif		Passif	
Immobilisations incorporelles	1.303.754,72 €	Capital	3.290.129,80 €
Immobilisations corporelles	29.071.111,11 €	Résultats capitalisés	12.214.702,90 €
Promesses de subsides à recevoir	1.652.901,46 €	Résultats reportés	363.359,03 €
Immobilisations financières	35.837,00 €	Réserves	5.533.748,18 €
Créances à 1 an au plus	2.616.643,66 €	Subsides d'investissement, dons et legs obtenus	6.038.944,99 €
Comptes financiers : Dont : - Placement de trésorerie : - Valeurs disponibles :	5.601.243,89 € 5.304.6710,47 € 296.573,42 €	Dettes à plus d'un an	10.626.528,56 €
		Dettes à un an au plus	2.025.437,70 €
		Opérations pour compte de tiers	0,00 €
Compte de régularisation et d'attente	0,00 €	Compte de régularisation et d'attente	188.640,68 €
Total	40.281.491,84 €	Total	40.281.491,84 €

Le compte de résultat au 31.12.2022 se présente comme suit :

Charges		Produits	
Charges courantes	16.333.674,53 €	Produits courants	16.701.231,45 €
Charges non décaissées	1.466.004,66 €	Produits non décaissés	3.054.357,88 €
Charges exceptionnelles	13.376,88 €	Produits exceptionnels	66.834,18 €
Dotations aux réserves	501.293,18 €	Prélèvement sur les réserves	155.463,94 €
Affectation des bonis	1.955.910,14 €	Affectation des malis	292.371,94 €
Total	20.270.259,39 €	Total	20.270.259,36 €

Le tableau de synthèse se présente comme suit :

	+/-	Service ordinaire	Service extraordinaire
1. Droits constatés Non-valeurs et irrécouvrables	=	18.122.356,32 652,81	560.054,44 0,00
Droits constatés nets	=	18.121.703,51	560.054,44
Engagements	-	17.608.974,05	554.434,24
Résultat budgétaire	=		
Positif :		512.729,46	5.620,20
Négatif :			
2. Engagements Imputations comptables	-	17.608.974,05 17.431.778,19	554.434,24 200.814,65

Engagements à reporter	=	177.195,86	353.619,59
3. Droits constatés nets		18.121.703,51	560.054,44
Imputations	-	17.431.778,19	200.814,64
Résultat budgétaire	=	689.925,32	359.239,79
Positif :			
Négatif :			

9. Centre Public d'Action Sociale. Modifications budgétaires ordinaire n°1 et extraordinaire n°1 de l'exercice 2023. Approbation. Décision.

Il est proposé au Conseil d'examiner et d'approuver les projets de modifications budgétaires ordinaire n°1 et extraordinaire n°1 de l'exercice 2023 du C.P.A.S. arrêtées par le Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 30 mai 2023.

Les recettes ordinaires

Par le biais de cette première modification budgétaire de l'exercice, le Conseil de l'Action Sociale revoit notamment à la hausse les recettes ordinaires pour un montant total de 1.298.942,51 €.

Au niveau des recettes ordinaires, les principales augmentations sont :

- majoration de 512.729,46 € à l'article 000/95101 « boni présumé des exercices antérieurs » : incorporation du résultat du compte budgétaire 2022 ;
- majoration de 82.417,93 € à l'article 00025/46502 « Contributions de l'Autorité supérieure dans les frais de personnel » : APE ;
- majoration de 175.690,44 € à l'article 060/99401 « Prélèvements sur le fonds de réserve ordinaire disponible » : équilibre MB1 2023 ;
- majoration de 290.551,29 € à l'article 8015/46548 « Autres contributions spécifiques de l'Autorité supérieure » : PAPE 2022-2023 + tsf fds énergie 801501 + fds énergie complémentaire ;
- diminution de 182.054,47 € à l'article 801501/46548 « Fonds social Energie » : tsf 801501 au 8015 ;
- majoration de 90.000,00 € à l'article 831/48548 « Contributions des autres pouvoirs publics à des fins spécifiques » : santé mentale 1ère ligne + REDI ;
- majoration de 75.470,44 € à l'article 83410/48502 « Contributions autres pouvoirs dans les charges trait. Pers. (Maribel + fin de carrière + 3ème volet + ANM) : accord non-marchand ;
- majoration de 91.404,51 € à l'article 83411/48502 « Contributions autres pouvoirs dans les charges trait. Pers. (Maribel + fin de carrière + 3ème volet + ANM) : accord non-marchand prolongation ;
- diminution de 70.000,00 € à l'article 8443/16101 « Interventions des bénéficiaires » ;
- majoration de 80.658,30 € à l'article 84491/46548 « Autres contributions spécifiques de l'Autorité supérieure » : Subside e-Inclusion.

Les dépenses ordinaires

Par le biais de cette première modification budgétaire de l'exercice, le Conseil de l'Action Sociale revoit notamment à la hausse les dépenses ordinaires pour un montant total de 1.298.942,51 €.

Au niveau des dépenses ordinaires, les principales augmentations sont :

- majoration de 104.394,61 € aux exercices antérieurs ;
- majoration de 45.146,14 € à l'article 104/11102 « Rémunération du personnel APE » : Conseiller en prévention APE ;
- majoration de 43.853,58 € à l'article 831/11102 « Traitements du personnel APE » : Psychologue APE ;

- majoration de 40.000,00 € à l'article 831/12406 « Prestations techniques de tiers spécifiques à la fonction » : santé mentale 1ère ligne ;
- majoration de 424.600,78 € « traitements du personnel – administratif ».

Les recettes extraordinaires

Par le biais de cette première modification budgétaire de l'exercice, le Conseil de l'Action Sociale revoit notamment à la hausse les recettes extraordinaires pour un montant total de 2.495.620,20 €.

Au niveau des recettes extraordinaires, les principales augmentations sont :

- majoration de 5.620,20 € à l'article 000/95251 « boni présumé des exercices antérieurs » : incorporation du résultat du compte budgétaire 2022 ;
- majoration de 1.341.893,24 € à l'article 060/99551.20210041 « Prélèvements sur le fonds de réserves extraordinaires » : réaffectation projet Ploegsteert ;
- majoration de 958.106,76 à l'article 124/66351.20210041 « Subsidés en capital de l'Autorité supérieure pour les bâtiments » : réaffectation projet Ploegsteert.

Les dépenses extraordinaires

Par le biais de cette première modification budgétaire de l'exercice, le Conseil de l'Action Sociale revoit notamment à la hausse les dépenses extraordinaires pour un montant total de 2.495.620,20 €.

Au niveau des dépenses extraordinaires, les principales augmentations sont :

- Majoration de 2.300.0000,00 € à l'article 124/72360.20210041 « Aménagements en cours d'exécution des bâtiments » : réaffectation projet Ploegsteert.

10. Centre Public d'Action Sociale. Procès-verbal de la réunion de concertation « Commune-C.P.A.S. » 27.04.2023. Communication.

Il est proposé au Conseil de prendre acte du procès-verbal de la réunion de concertation « Commune-C.P.A.S. » du 27.04.2023.

L'ordre du jour de cette réunion était composé des objets suivants :

1. C.P.A.S.. Compte 2022.
2. C.P.A.S.. Adhésion à l'IFIC. Modification du statut pécuniaire et administratif spécifique.
3. C.P.A.S.. Révision du cadre du personnel.
4. C.P.A.S./Ville. Dotation exceptionnelle octroyée aux communes et aux C.P.A.S. en raison de l'augmentation de l'inflation et ses conséquences sur les prix énergétiques. Ventilation de la subvention.
5. Problématique transport « P.M.R. » (demande du Collège du 31 mars 2023).
6. Divers.

11. Marché public de fournitures relatif au matériel de bureau de la Ville. Délégation de maîtrise d'ouvrage au C.P.A.S.. Décision du Collège Échevinal du 05.06.2023 (81^{ème} objet a). Ratification. Décision.

Il est proposé au Conseil de ratifier la décision du Collège Échevinal du 05.06.2023 (81^{ème} objet a) de déléguer la maîtrise d'ouvrage au C.P.A.S. du marché public de fournitures relatif au matériel de fournitures.

12. Personnel communal. Service externe pour la prévention et la protection au travail. Marché de services commun C.P.A.S. – Ville. Délégation au C.P.A.S.. Décision du Collège Échevinal du 12.06.2023 (46^{ème} objet). Ratification. Décision.

Il est proposé au Conseil de ratifier la décision du Collège Échevinal du 12.06.2023 (46^{ème} objet) :

- de lancer un marché public de services relatif à la prévention et à la protection au travail, pour une nouvelle période de 4 ans à partir du 01.01.2024 ;
- de lancer ce marché en commun avec le C.P.A.S. et de donner délégation de la gestion de ce dossier au C.P.A.S. ;
- de prévoir les crédits nécessaires lors de l'élaboration des prochains budgets communaux.

13.Finances communales. Association de fait « Hameau du Gheer ». Demande de subside annuel de fonctionnement entre 250,00 € et 350,00 €. Octroi. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- d'octroyer, à partir de l'exercice 2023, un subside annuel de fonctionnement de 250,00 Euros à l'Association de fait « Hameau du Gheer » et de prévoir les crédits ad hoc lors de modification budgétaire n°2 de l'exercice 2023 et aux budgets ultérieurs ;
- d'imposer à cette association qu'elle affecte exclusivement cette subvention à la couverture des dépenses inhérentes à son objet ;
- d'exiger de cette association précitée qu'elle justifie de l'utilisation de ces subventions au plus tard le 30 juin 2024, par la présentation détaillée de rapports d'activité et financier.
- de charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente délibération dès réception de l'arrêté d'approbation des modifications budgétaires n°2 par Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut.

Cet objet a été examiné en détail lors de la réunion de la Commission Communale des Finances du 10.05.2023.

14.Finances communales. A.S.B.L. « Jeunes à Votre Service ». Demande d'augmentation du subside communal annuel de 14.000,00 Euros. Octroi. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- d'augmenter, à partir de l'exercice 2023, le subside communal annuel de 14.000,00 Euros à l'A.S.B.L. « Jeunes à Votre Service » et de prévoir les crédits ad hoc lors de la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2023 et aux budgets ultérieurs ;
- d'imposer à cette A.S.B.L. qu'elle affecte exclusivement cette subvention à la couverture des dépenses inhérentes à son objet ;
- d'exiger de l'A.S.B.L. précitée qu'elle justifie de l'utilisation de ces subventions au plus tard le 30 juin 2024, par la présentation détaillée de rapports d'activité et financier ;
- de charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente délibération dès réception de l'arrêté d'approbation des modifications budgétaires n°2 par Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut.

Cet objet a été examiné en détail lors de la réunion de la Commission Communale des Finances du 10.05.2023.

15.Finances communales. Comité de la « Roue d'Or » de Ploegsteerf. Demande d'augmentation du subside communal de 150,00 €. Examen. Décision.

Il est proposé au Conseil de ne pas revoir à la hausse le subside communal annuel 150,00 Euros octroyé au comité de la « Roue d'Or » de Ploegsteerf.

Cet objet a été examiné en détail lors de la réunion de la Commission Communale des Finances du 10.05.2023.

16.Finances communales. Encaisse du Directeur Financier. Situation de caisse au 31.03.2023. Communication.

Il est proposé au Conseil de prendre acte du procès-verbal de vérification de l'encaisse du Directeur Financier arrêté au 31.03.2023 signé par Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier et Madame Clémentine VANDENBROUCKE, Échevine-vérificatrice, en date du 11.05.2023.

Ledit procès-verbal précise que les montants portés en comptes sont appuyés par des pièces comptables justificatives et que les soldes des comptes particuliers de la classe 5 sont égaux aux soldes des derniers extraits des comptes financiers dont la Ville est titulaire ou de ses avoirs en espèces et mentionne également qu'il ne fait l'objet d'aucune remarque.

17.Finances communales. Délibération générale pour l'application des nouvelles dispositions de la loi du 20 novembre 2022 (M.B. du 30.11.2022) portant sur des dispositions fiscales et financières diverses, et notamment le délai de réclamation en matière de taxes communales. Décision.

Il est proposé au Conseil, suite à la publication des nouvelles dispositions de la loi du 20 novembre 2022 (M.B. du 30.11.2022) portant sur des dispositions fiscales et financières diverses, et notamment le délai de réclamation en matière de taxes communales :

- de remplacer, dans l'article relatif au délai de réclamation de tous les règlements-taxes en vigueur au 1^{er} janvier 2023, les termes « dans un délai de six mois » par « dans un délai d'un an » ;
- de charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de publier le présent règlement conformément aux articles L 1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

18.Finances communales. Redevances communales. Règlement-redevances pour les accueils extrascolaire, les centres de vacances et l'accueil Handiplaine. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- de percevoir, pour les exercices 2023 à 2025 inclus, une redevance pour les accueils extrascolaires, les centres de vacances et l'accueil Handiplaine ;
- d'établir la redevance pour les accueils extrascolaires en fonction des frais réellement engagés par la commune avec toutefois les minima forfaitaires suivants :
 - Les « P'tits Mountches » à Warneton :
 - accueil du matin : 0,50 EUR/jour/enfant ;
 - accueil du soir : 1 EUR/jour/enfant ;
 - accueil du mercredi après-midi : 3 EUR/jour/enfant ;
 - accueil du jour au congé d'automne, congé de détente et vacances de printemps : 5 EUR/jour/enfant ;
 - Les « P'tits Bisous » au Bizet :
 - accueil du soir : 1 EUR/jour/enfant ;
 - accueil du mercredi après-midi : 3 EUR/jour/enfant ;
 - accueil du jour au congé d'automne, congé de détente et vacances de printemps : 5 EUR/jour/enfant ;
 - Les « P'tits Bas-Mountches » à Bas-Warneton :
 - accueil du mercredi après-midi : 3 EUR/jour/enfant ;
 - accueil du jour au congé d'automne, congé de détente et vacances de printemps : 5 EUR/jour/enfant ;
 - Les « P'tits Chats bottés » à Comines :
 - accueil du matin : 0,50 EUR/jour/enfant ;
 - accueil du soir : 1 EUR/jour/enfant ;

- accueil du mercredi après-midi : 3 EUR/jour/enfant ;
- accueil du jour au congé d'automne, congé de détente et vacances de printemps : 5 EUR/jour/enfant ;
- d'établir la redevance pour les centre de vacances en fonction des frais réellement engagés par la commune avec toutefois les minima forfaitaires suivants : 5,00 EUR/jour/enfant ;
- d'établir la redevance de l'accueil Handiplaine est établie en fonction des frais réellement engagés par la commune avec toutefois le minimum forfaitaire suivant : 5,00 EUR/jour/enfant.

Cet objet a été examiné en détail lors de la réunion de la Commission Communale des Finances du 10.05.2023.

19.Redevances communales. Redevances relatives à certains services prestés par l'école communale. Décision.

Il est proposé au Conseil d'établir, pour les exercices 2023 et 2024, une redevance relative à certains services fournis aux élèves inscrits à l'école communale.

Les services concernés par le présent règlement sont les suivants :

- distribution de repas chauds le midi à la cantine ;
- droit à la surveillance : par droit à la surveillance, il y a lieu d'entendre : surveillance des élèves lors de la garderie du matin et du soir et surveillance sur le temps de midi à la cantine ;
- activité piscine ;
- activités scolaires. Par « activités scolaires », il y a lieu d'entendre les activités culturelles, excursions, classes de dépaysement ou voyages scolaires organisés pour les élèves.

Cet objet a été examiné en détail lors de la réunion de la Commission Communale des Finances du 10.05.2023.

20.Décret du 29.03.2018 modifiant la Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales. Rapport de rémunération. Anno 2022. Approbation. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver le rapport de rémunération pour l'exercice 2022, en exécution du décret du 29.03.2018 (décret « Gouvernance ») modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales.

21.Programme Interreg VI. Projet « Art, Beach & Canal ». Rappel de la genèse du projet transfrontalier. Détails du projet pour Comines-Warneton. Construction d'une halle multifonctionnelle. Création d'un parcours artistique. Mise en place d'évènements. Budget et financement. Collaborations avec le Centre culturel. Examen. Approbation. Décision.

Il est proposé au Conseil, dans le cadre d'Interreg VI :

- d'approuver le contenu de la fiche pré-projet « ART, BEACH & CANAL » ;
- de marquer son accord sur le budget estimatif propre à l'opérateur Ville de Comines-Warneton et s'élevant à 175.000 €, selon détail repris dans la fiche pré-projet ;
- de marquer, sous réserve des cofinancements FEDER et S.P.W., son accord sur l'intervention financière de la Ville dans ce projet, à hauteur d'un montant estimé de 17.500 €, sachant que, compte tenu des délais de sélection des projets INTERREG V, ces crédits ne pourront être inscrits au budget communal qu'à partir de l'exercice 2024.

22. Urbanisme. Schéma de Développement du Territoire. Avis. Décision.

Il est proposé au Conseil d'émettre un avis favorable sur le Schéma de Développement du Territoire adopté par le Gouvernement Wallon en date du 30.03.2023 en attirant toutefois l'attention des autorités régionales sur les spécificités territoriales de Comines-Warneton pour ce qui est de l'isolement en matière de transports en commun notamment et sa position stratégique en termes de coopération transrégionale et transfrontalière.

23. U.R.E.B.A. exceptionnel 2022 – Vague 1. Appel à projets exceptionnel 2022 pour l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics. Rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville de Comines sis Place Sainte-Anne, 21 à 7780 Comines-Warneton. Marché public de services en vue de la désignation d'un auteur de projet pour l'étude et le suivi des travaux de rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville de Comines. Projet, cahier spécial des charges, estimation, annexes et avis de marché. Approbation. Fixation du mode de passation et des critères de sélection. Arrêt. Décision.

Il est proposé au Conseil, dans le cadre de l'appel à projets U.R.E.B.A. exceptionnel 2022 – Vague 1 relatif à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics :

- d'approuver les projet, cahier spécial des charges, devis et annexes établis par le Responsable Énergie de la Ville relatifs aux services pour l'étude et le suivi des travaux de rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville de Comines sis Place Sainte-Anne, 21 à 7780 Comines-Warneton ;
- d'approuver le devis de ces honoraires au montant de 34.703,33 € T.V.A.C. (valeur indicative) ;
- de retenir la procédure négociée directe avec publication préalable comme mode de passation de marché ;
- d'approuver l'avis de marché rédigé à cet effet ;
- d'approuver les critères de sélection qualitative tels que proposés par la Direction Générale.

24. U.R.E.B.A. exceptionnel 2022 – Vague 1. Appel à projets exceptionnel 2022 pour l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics. Rénovation énergétique du bâtiment public sis rue des Arts 3 à 7780 Comines-Warneton. Marché public de services en vue de la désignation d'un auteur de projet pour l'étude et le suivi des travaux de rénovation énergétique du bâtiment public sis rue des Arts 3 à 7780 Comines-Warneton. Projet, cahier spécial des charges, estimation, annexes et avis de marché. Approbation. Fixation du mode de passation et des critères de sélection. Arrêt. Décision.

Il est proposé au Conseil, dans le cadre de l'appel à projets U.R.E.B.A. exceptionnel 2022 – Vague 2 relatif à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics :

- d'approuver les projet, cahier spécial des charges, devis et annexes établis par le Responsable Énergie de la Ville relatifs aux services pour l'étude et le suivi des travaux de rénovation énergétique du bâtiment sis rue des Arts, 3 à 7780 Comines-Warneton ;
- d'approuver le devis de ces honoraires au montant de 47.091,32 € T.V.A.C. (valeur indicative) ;
- de retenir la procédure négociée directe avec publication préalable comme mode de passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
- d'approuver l'avis de marché rédigé à cet effet ;
- d'approuver les critères de sélection qualitative tels que proposés par la Direction Générale.

25. Bâtiments scolaires. Programme Prioritaire de Travaux. Utilisation des crédits 2022. École communale de Comines. Marché public de travaux pour la rénovation complète du bloc sanitaire. Projet, cahier spécial des charges, annexes, métré, plans et avis de marché. Approbation. Fixation du mode de passation et des critères de sélection. Arrêt. Décision.

Il est proposé au Conseil, dans le cadre du Programme Prioritaire de Travaux relatif aux bâtiments scolaires :

- d'approuver le cahier spécial des charges, devis actualisé, plans et métrés relatifs aux travaux de rénovation complète des sanitaires de l'école communale de Comines ;
- d'approuver l'estimation de ce marché, au montant de 159.000,00 € T.V.A. 6% et frais généraux 8% compris, étant entendu que ce montant n'a qu'une valeur indicative ;
- de retenir la procédure ouverte comme mode de passation de marché ;
- d'approuver l'avis de marché rédigé à cet effet ;
- d'approuver les critères de de la sélection qualitative tels que proposés par la Direction Générale.

26. Biens immobiliers. Emprise en acquisition d'une parcelle sise rue du Cimetière, 35A à 7783 Comines-Warneton. Promesse de vente. Approbation. Délégation. Décision.

Il est proposé au Conseil, dans le cadre de travaux d'égouttage et de voirie dans la rue du Cimetière au Bizet :

- d'approuver les termes de la promesse de vente signée le 20.04.2023 relative à l'emprise en pleine propriété d'une contenance de 33 ca à prendre en pleine propriété dans la parcelle sise rue du Cimetière, 35A, moyennant le paiement d'un montant de 5.928,00€, comprenant 4.620,00 € de prix de vente et le surplus à titre de frais de remploi et intérêts d'attente ;
- de donner délégation au Comité d'Acquisition de Mons pour représenter la Ville lors de la signature de l'acte.

27. Environnement. Convention relative à l'aménagement paysager et reprise en gestion des aménagements situés le long du canal Comines/Ypres, chemin des Trois Chênes, Grand Chemin de Messines et Chemin du Petit Cornet (RAVeL). Approbation. Délégation. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver les termes de la convention relative à l'aménagement paysager et à la reprise en gestion des aménagements situés le long du canal Comines/Ypres :
 - Chemin des Trois Chênes – RAVeL canal Comines/Ypres ;
 - Canal Grand Chemin de Messines – RAVeL canal Comines/Ypres ;
 - Canal Chemin du Petit Cornet – RAVeL canal Comines/Ypres ;
- de donner délégation à Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre, et à Monsieur Cédric VANYSACKER, Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – pour signer cette convention au nom de la Ville.

28. Environnement. Convention relative à l'aménagement et reprise en gestion des aménagements le long des RN 58a et RN 515. Approbation. Délégation. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver les termes de la convention relative à l'aménagement et à la reprise en gestion des aménagements situés :
 - RN 58a, BK 35.5 et BK39-39.4 (échangeur du Pont Rouge) ;
 - RN 515, BK 10.2-10 ;

- de donner délégation à Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre, et à Monsieur Cédric VANYSACKER, Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – pour signer cette convention au nom de la Ville.

Dans le cadre de cette convention, la Ville aura la charge des éléments suivants :

- en ce qui concerne la RN 58a, BK 39-39.4 (échangeur du Pont Rouge):
 - la plantation des végétaux suivant plans (la Ville avertira la DEEP avant la plantation afin d'en assurer la présence lors du piquetage) ;
 - l'apport, suivant analyse de la terre, de l'engrais et amendements ;
 - le suivi de la plantation, de la reprise des plantations (arrosage) et la préservation de celles-ci ;
 - le placement et l'enlèvement des tuteurs au bout de maximum 10 ans de plantation et les nattes en bambou afin que les troncs puissent se développer ;
 - le traitement des végétaux (tailles de formation pour les arbres effectués par un professionnel spécialiste dans les tailles de formation et taille d'entretien des plants forestiers), ainsi que le remplacement des végétaux morts avec accord de la DEEP ;
 - l'enlèvement des petits déchets, papiers éventuels et des plantes adventices au pied des plants ;
 - d'interroger les concessionnaires afin de localiser les impétrants passant éventuellement dans les zones de plantation ;

Le long de la RN 515, BK 10.2-10 et RN515a et de la RN 58a, BK 35.5-36 :

- la gestion les entretiens des aménagements paysagers après la réception définitive ;
- le suivi de la plantation, de la reprise des plantations (arrosage) et la préservation de celles-ci ;
- le placement et l'enlèvement des tuteurs au bout de maximum 10 ans de plantation et les nattes en bambou afin que les troncs puissent se développer ;
- le traitement des végétaux (tailles de formation pour les arbres effectués par un professionnel spécialiste dans les tailles de formation et taille d'entretien des plants forestiers), ainsi que le remplacement des végétaux morts avec accord de la DEEP ;
- l'enlèvement des petits déchets, papiers éventuels et des plantes adventices au pied des plants et du fauchage entre les plants.

29.Établissements de jeux de hasard de classe II sous licence de classe B. Demande de convention du groupe GOLDENPALACE dans un immeuble sis 353, rue d'Armentières à 7783 Le Bizet. Approbation. Délégation. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver les termes du projet de convention à conclure entre la Ville et le groupe GOLDENPALACE pour l'exploitation d'un établissement de jeux de hasard de classe II sous licence de classe B dans un immeuble sis 353, rue d'Armentières à 7783 Le Bizet ;
- de donner délégation à Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre, et à Monsieur Cédric VANYSACKER, Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – pour signer cette convention au nom de la Ville.

30.Intercommunale I.E.G.. Assemblée générale du 30.06.2023. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver les points suivants, inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 30.06.2023 de l'intercommunale I.E.G. :
 - 1) Rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
 - 2) Rapport spécifique sur les prises de participation ;
 - 3) Rapport de rémunération ;

- 4) Rapport du Contrôleur aux comptes ;
- 5) Approbation des comptes annuels 2022 et affectation du résultat ;
- 6) Décharge à donner aux administrateurs ;
- 7) Décharge à donner au Contrôleur aux comptes ;
- 8) Prise de participation dans Neowal ;
- 9) Prise par participation dans un S.P.V. à constituer avec Skysun ;
- de charger les délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal.

31. Intercommunale IFIGA. Assemblée générale du 29.06.2023. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 29.06.2023 de l'Intercommunale IFIGA :
 1. Rapport annuel 2022 ;
 2. Comptes annuels arrêtés au 31.12.2022 ;
 - Présentation des comptes, du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du test d'actif net, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;
 - Présentation du rapport du réviseur ;
 - Approbation des comptes annuels arrêtés au 31.12.2022 et de l'affectation proposée du résultat ;
 3. Rapport annuel de rémunérations du Conseil d'Administration ;
 4. Cadastre des marchés publics (liste des adjudicataires et annexe) ;
 5. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2022 ;
 6. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat au cours de l'année 2022 ;
 7. Nominations statutaires ;
- de charger les délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal.

32. Intercommunale IGRETEC. Assemblée générale ordinaire du 29.06.2023. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 29.06.2023 de l'Intercommunale IGRETEC :
 - 1) Affiliations/Administrateurs ;
 - 2) Comptes annuels statutaires arrêtés au 31.12.2022 – Comptes annuels consolidés arrêtés au 31.12.2022 - Rapport de gestion du Conseil d'administration – Rapport spécifique du Conseil d'administration sur les prises de participation ;
 - 3) Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31.12.2022 ;
 - 4) Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L 6421-1 du C.D.L.D. ;
 - 5) Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2022 ;
 - 6) Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2022 ;
 - 7) Constitution de la société coopérative CHARLEROI METROPOLE ;
 - 8) Constitution de la société coopérative TRANSENSO ;
- de charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente décision.

33. Intercommunale IPALLE. Assemblée générale ordinaire du 29.06.2023. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 29.06.2023 de l'Intercommunale IPALLE :
 1. Approbation du rapport de développement durable 2022 ;
 2. Approbation des comptes annuels statutaires au 31 décembre 2022 de la SC IPALLE :
 - 2.1 Présentation des comptes annuels par secteur d'activité, des comptes annuels de la SC IPALLE et de l'affectation du résultat ;
 - 2.2 Rapport du Conseil d'administration à l'assemblée générale ;
 - 2.3 Rapport du Commissaire (réviseur d'entreprises) ;
 - 2.4 Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat ;
 3. Prise d'acte des comptes annuels consolidés au 31 décembre 2022 de la SC IPALLE :
 - 3.1 Présentation des comptes annuels consolidés de la SC IPALLE et de l'affectation du résultat ;
 - 3.2 Rapport du Conseil d'administration à l'assemblée générale ;
 - 3.3 Rapport du Commissaire (réviseur d'entreprises) ;
 - 3.4 Prise d'acte des comptes annuels consolidés et de l'affectation du résultat ;
 4. Décharge aux administrateurs ;
 5. Décharge au Commissaire (réviseur d'entreprises) ;
 6. Rapport de rémunération (art. 6421-1 du C.D.L.D.) ;
 7. Documents exigés par le C.D.L.D. ;
 8. Démission / nomination d'administrateurs ;
- de charger les délégués de la Ville de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil Communal.

34. Logement. Lutte contre les logements inoccupés. Accord relatif aux modalités techniques et organisationnelles de l'échange de données en matière de consommations minimales d'eau et d'électricité. Adhésion. Délégation. Décision.

Il est proposé au Conseil, à la demande des services du S.P.W. :

- d'adhérer à l'accord relatif aux modalités techniques et organisationnelles de l'échange de données en matière de consommations minimales d'eau et d'électricité ;
- de donner délégation à Madame Alice LEEUWERCK et Monsieur Cédric VANYSACKER, respectivement Bourgmestre et Directeur Général - ou à leur remplaçant respectif - afin de signer l'accord au nom de la Ville ;
- de retirer, pour le bon ordre du dossier, sa délibération du 24.04.2023 (7^{ème} objet).

35. Logement. Taxe sur immeubles inoccupés. Accord de fiscalité relatif aux modalités techniques et organisationnelles de l'échange de données en matière de consommations minimales d'eau et d'électricité. Adhésion. Délégation. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- d'adhérer à l'accord de fiscalité relatif aux modalités techniques et organisationnelles de l'échange de données en matière de consommations minimales d'eau et d'électricité ;
- de donner délégation à Madame Alice LEEUWERCK et Monsieur Cédric VANYSACKER, respectivement Bourgmestre et Directeur Général - ou à leur remplaçant respectif - afin de signer l'accord au nom de la Ville ;

- de solliciter l'adhésion de la S.W.D.E., exploitant du service public de distribution d'eau publique et d'ORES, gestionnaire de réseaux de gaz et d'électricité, à l'accord de fiscalité susmentionné.

36. Informatique. Adhésion à la centrale d'achats de l'Intercommunale IMIO visant l'acquisition d'équipements et de services en matière de sécurité informatique pour les communes et C.P.A.S.. Approbation. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- d'adhérer à la centrale d'achat d'iMio visant l'acquisition d'équipements et de services en matière de sécurité informatique pour les Communes et C.P.A.S. ;
- de charger le collège des Bourgmestres et Échevins de l'exécution de la présente délibération.